

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°109_250926

Attribution de subvention d'équilibre au CCAS pour 2025 – Renforcement des moyens.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

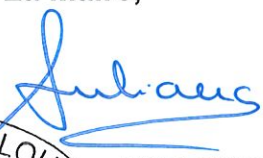
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

 Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°109_250926	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS POUR 2025 – RENFORCEMENT DES MOYENS	Direction des finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de solidarité de proximité, la Ville de Saint-Louis soutient financièrement les actions portées par son CCAS à travers une subvention d'équilibre.

A ce titre, consécutivement au vote du budget primitif principal de l'exercice 2025 de la collectivité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 276 200 € au CCAS pour 2025 a été votée.

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire du budget principal pour 2025, un montant de 406 325 € est venu compléter les crédits budgétaires du BP de l'exercice au compte 657363 – subvention de fonctionnement au CCAS, portant les prévisions budgétaires à la somme de 6 682 525 €.

Il est rappelé que cet abondement de 406 325€ vise à permettre à l'établissement de faire face à l'accroissement des besoins d'aide d'urgence, de poursuivre son action solidaire d'aide à la mobilité et à l'insertion via l'élargissement du public éligible au permis citoyen (« conduire sa vie au féminin »), d'amplifier son action d'amélioration très légère de l'habitat et d'assurer le co-financement des emplois aidés dits PEC LAV.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'augmenter de 406 325 € la subvention d'équilibre attribuée au CCAS votée dans le cadre du vote du budget primitif pour 2025 et d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle pour 2025 au CCAS pour un montant de 6 682 525 €.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les crédits nouveaux votés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2025 au compte 657363 - subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant 406 325 euros,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'augmenter à hauteur de 406 325 € la subvention de fonctionnement annuelle attribuée au CCAS pour 2025 précédemment par délibération n°026_250408 en date du 8 avril 2025,

Article 2 : de porter le montant de la subvention annuelle d'équilibre attribuée au CCAS de Saint-Louis à 6 682 525 € pour l'année 2025,

Article 3 : de préciser que cette subvention sera imputée au budget principal de la Ville de Saint-Louis au chapitre 65, nature 657363 – subvention de fonctionnement au CCAS,

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**